VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024 Date d'affichage 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217201326-20241219-CM2412-DEL41-DE

Accusé certifié exécutoire

présents 17 + 12 procurations Réception par le préfet : 19/12/2024

votants 29

en exercice

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés:

M. Gerard GUESNE (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)

M. Gaëtan THOMAS

M. Nicolas CHABLE

Mme Catherine CHANTEPIE

M. Thierry BODIN

Mme Delphine LETESSIER

(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)

M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Christophe BISI)

Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'une décision modificative du Budget Ville est proposée à l'approbation des membres de l'Assemblée afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024	
D 042	6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	510 000 €	+	10 000 €	520 000 €	
	TOTAL DEPENSES				10 000 €		

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024	
R 75	75888	Autres produits de gestion divers	549 280 €	+	10 000 €	559 280 €	
	TOTAL RECETTES 10 000 €						

INVESTISSEMENT							
Prog	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024	
D 00304	2313	Construction (Eglise Notre Dame des Marais)	857 000 €	+	269 500 €	1 126 500 €	
D 00352	21578	Autre matériel technique (Mobilier Urbain)	29 507 €	+	500€	30 007 €	
	458104	Aménagement laisons douces - Centre aquatique	110 000 €	+	45 000 €	155 000 €	
	TOTAL DEPENSES				315 000 €		

INVESTISSE	MENT					
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024 + DM		Montant DM	Budget total 2024
R 10	10226	Taxe d'aménagement	64 625,07	-	10 000 €	54 625,07 €
R 040	28188	Autres amortissements	161 110 €	+	10 000 €	171 110 €
R 13 Prog 00304	1322	Subvention Région Eglise Notre Dame des Marais	256 018 €	+	270 000 €	526 018 €
	458204	Aménagement laisons douces - Centre aquatique	110 000 €	+	45 000 €	155 000 €
	TOTAL RECETTES				315 000 €	

Considérant qu'au regard de cette décision modificative n° 3, le budget Ville 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2024 + DM	DM n°3	BP 2024 actualisé
Section de fonctionnement	14 337 000 €	10 000 €	14 347 000 €
Section d'investissement	12 942 500 €	315 000 €	13 257 500 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 3 du Budget Ville 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée